Mastic polyester 3kg + durcisseur - light

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 09/06/2017 Date de révision: 30/03/2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Mastic polyester 3kg + durcisseur - light
UFI	:	YP27-E8SE-7QC7-323M
Code du produit	:	GAP 33

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	:	Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemicar Europe NV
Baarbeek, 2
2070 Zwijndrecht
T +32 (0) 3 234 87 80 - F +32 (0) 3 234 87 89
info@chemicar.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+32 (0) 3 760 08 09

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Contient	:	styrène
Mentions de danger (CLP)	:	H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
styrène	N° CAS: 100-42-5 N° CE: 202-851-5 N° Index: 601-026-00-0	15 – 20	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361d Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 1, H372 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
xylène	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9	1 – 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315
isopentane; 2-méthylbutane	N° CAS: 78-78-4 N° CE: 201-142-8 N° Index: 601-085-00-2	0,1 – 0,25	Flam. Liq. 1, H224 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
2,2'-(m-tolylimino)diethanol	N° CAS: 91-99-6 N° CE: 202-114-8	0,1 – 0,25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373
anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6	0,01 – 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 1, H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Puis ventiler les locaux. Demander un avis médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Protéger l'oeil intact.
Premiers soins après ingestion	:	NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	:	Cf. chapitre 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Dioxyde de carbone (CO2). de la poudre d'extinction sèche.
Agents d'extinction non appropriés	:	Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Ne pas respirer les gaz. Par combustion, forme : fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Conservez et collectez les eaux d'extinction.
Protection en cas d'incendie	:	Appareil de protection respiratoire.
Autres informations	:	Fûts. Evacuer la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Porter un équipement de protection individuel. Évacuer la zone. Ecarter toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux souterraines. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Evacuer les eaux de rinçage comme les eaux usées. En cas de contamination du sol ou des plans d'eau, en informer les autorités compétentes. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter le contact avec les yeux. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. Enlever les vêtements contaminés. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une ventilation appropriée. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Styreen (100-42-5)		
EU	TWA(8h)	85 mg/m3, 20 ppm - STEL(): 170 mg/m3, 40 ppm - Notes: Pelle
EU	ACGIH - TWA(8h)	20 ppm - STEL: 40 ppm - Notes: A4, BEI - CNS impair, URT irr, peripheral neuropathy, visual disorders
Italy	TWA(8u)	20 ppm – STEL: 200 ppm
xyleen (1330-20-7)		
Italy	IOELV TWA (mg/m³)	221 mg/m³
	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³
	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
Opmerkingen: Assorbito attraverso la pelle		
	ACGHIH TWA (8u)	100 ppm
	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³
	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
Opmerkingen : skin		
Isopentaan (78-78-4)		
EU	TWA(8h)	TWA(8u): 3000 mg/m3, 1000 ppm
ACGIH	TWA(8u)	1000 ppm
Narcosis, resp tract irr		
maleïnezuuranhydride (108-31-6)		
ACGIH	TWA(8u)	0.01 mg/m3
Opmerkingen: (IFV), DSEN, RSEN, A4 - Resp sens		
DNEL exposure limit values		
Styrene (100-42-5)		
Worker Professional	406 mg/kg - Consumer: 343 mg/kg - Exposure: Human Dermal - Frequency: Long Term, systemic effects	
Consumer	2.1 mg/kg - Exposure: Human Oral - Frequency: Long Term, systemic effects	
Worker Professional	85 mg/m³ - Consumer: 10.2 mg/m³ - Exposure: Human Inhalation - Frequency: Long Term, systemic effects	
Worker Professional	289 mg/m³ - Consumer: 174.25 mg/m³ - Exposure: Human Inhalation - Frequency: Short Term, systemic effects	
Worker Professional	306 mg/m³ - Consumer: 182.75 mg/m³ - Exposure: Human Inhalation - Frequency: Short Term, local effects	
Xylene (1330-20-7)		
Worker Professional	442 mg/kg - Exposure: Human Inhalation - Frequency: Short Term, local effects	
Worker Professional	212 mg/kg - Consumer: 125 mg/kg - Exposure: Human Dermal - Frequency: Long Term, systemic effects	
Worker Professional:	221 mg/m³ - Consumer: 65.3 mg/m³ - Exposure: Human Inhalation - Frequency: Long Term (repeated)	
Consumer	12.5 mg/kg - Exposure: Human Oral - Frequency: Long Term (repeated)	

Styreen (100-42-5)	
PNEC exposure limit values	
Styrene (100-42-5)	
Fresh Water	Value: 0.028 mg/l
Marine water	Value: 0.028 mg/l
Freshwater sediments	Value: 0.614 mg/kg
Marine water sediments	Value: 0.0614 mg/kg
Soil (agricultural)	Value: 0.2 mg/kg
Target 14	Value: 0.04 mg/l
Purification plant	Value: 5 mg/l
Xylene (1330-20-7)	
Purification plant	Value: 6.58 mg/l
Marine water	Value: 0.32 mg/l
Intermittent emissions	Value: 0.32 mg/l
Freshwater sediments	Value: 12.46 mg/kg
Marine water sediments	Value: 12.46 mg/kg
Soil - Value	2.31 mg/kg
Fresh Water	Value: 0.32 mg/l
Biological Exposure Index	
Styrene (100-42-5)	
Value: 400 mg/g creatinine - medium: Urine - Biological Indicator: Mandelic acid in urine and fenilgliossilico - Sampling Period: End of turn Value: 40 mg/l creatinine - medium: Urine - Biological Indicator: Styrene in urine - Sampling Period: End of turn	
Xylene (1330-20-7)	
Value: 1.5 g/g - medium: Urine - Biological Indicator: Creatinine in urine - Sampling Period: end of turn	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
	EN 14605

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants en caoutchouc nitrile		3 (> 60 minutes)	0.4		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Porter un vêtement de protection approprié

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	**Matériau**	**Norme**
	Caoutchouc, Viton, Chlorure de polyvinyl (PVC), Poussière de coton	EN 14605

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Appareil respitatoire approprié recommandé

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Aucune, à notre connaissance.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Assurer une ventilation appropriée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Aucune donnée disponible
Couleur	:	Gris(e). Pâte thixotrope.
Odeur	:	styrène.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	145 °C rif. styreen
Point d'éclair	:	32 °C
Température d'auto-inflammation	:	490 °C
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	6,7 hPa rif. styreen (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1000 g/cm³
Masse volumique	:	3,6
Solubilité	:	Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm²/s 40°C
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	1,1 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	8 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	174,75 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Comburant. Entretient vivement la combustion. Peut réagir violemment avec les matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Interdiction de fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Stable dans les conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Inflammabilité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicological information of the main substances found in the product		
Styrene (100-42-5)		
Acute toxicity		
Oral	LD50	>5,000 mg/kg (rat)
Inhalative	LC50	Rat = 11.8 mg/l - Duration: 4h
Dermal	LD50	Rat > 2000 mg/kg - Notes: OECD 402
STOT-repeated exposure		
Oral	LOAEL(C)	Rat = 2000 mg/kg - Notes: bw/day
Oral	LOAEL(C)	Rat = 1000 mg/kg - Notes: bw/day
Inhalation	LOAEL(C)	Rat = 0.21 mg/l
Xylene (1330-20-7)		
Acute toxicity		
Oral	LD50	5627 mg/kg
Dermal	LD50	> 5000 mg/kg
Inhalative	LD50	6700 ppm - Duration: 4h
maleic anhydride (108-31-6)		
Acute toxicity		
Oral	LD50	1090 mg/kg bw
Dermal	LD50	2620 mg/kg (rabbit)
Inhalative	LD50	Rat = 4.35 mg/l - Duration: 1h
Styrene (100-42-5)		
Acute inhalation toxicity at 1000 ppm affects the central nervous system with headaches, dizziness and coordination difficulties; irritation of the mucous membranes of the eyes and respiratory tract occurs at 500 ppm. Chronic exposure gives system depression central and peripheral nervous system with memory loss, headaches and somnolence starting from 20 ppm; digestive disorders with nausea e loss of appetite; respiratory tract irritation with chronic bronchitis; dermatosis. Repeated exposure, to low doses of the substance by inhalation, it causes irreversible changes in hearing function and can cause changes in color vision. Repeated skin exposures cause irritation. The substance degreases the skin, which can cause dryness and cracking.		
Xylene (1330-20-7)		

Inhalation: Harmful if inhaled. Very high concentrations of xylene lead to the progressive inhibition of the central nervous system (CNS),
followed by coma, respiratory weakness, and finally absence of cerebral blood flow and death. High concentrations cause coma and respiratory weakening, destabilize the function of the kidneys and lead to liver damage. At low concentrations, irritation of the eyes, nasopharynx, illness, irritation, slow reaction times and reduced short-term memory occur. Vapors of xylene can cause dizziness, headache, nausea, mental confusion. Ingestion: In the event of ingestion of xylene, the injured person has a burning sensation and stomach ache, in case of aspiration there is a danger of chemical pneumonitis and pulmonary edema. Skin Contact: May be harmful if absorbed through the skin. Causes skin irritation. Contact with eyes: Vapors of xylene and xylene in liquid form irritate the eyes and membranes

If not differently specified, the information required in Regulation (EU)2015/830 listed below must be considered as N.A.:
a) acute toxicity;
b) skin corrosion/irritation;
c) serious eye damage/irritation;
d) respiratory or skin sensitisation;
e) germ cell mutagenicity;
f) carcinogenicity;
g) reproductive toxicity;
h) STOT-single exposure;
i) STOT-repeated exposure;
j) aspiration hazard.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Toxicological information of the main substances found in the product		
Styrene (100-42-5)		
Aquatic acute toxicity		
LC50 EC50 EC50 EC10		Fish = 4.02 mg/l - Duration h: 96 Algae = 4.9 mg/l - Duration h: 72 Daphnia = 4.7 mg/kg - Duration h: 48 Algae = 0.28 mg/l - Duration h: 96
Aquatic chronic toxicity:		
NOEC	Daphnia = 1.01 mg/l	Duration h: 504
Xylene (1330-20-7)		
Acute toxicity		
Endpoint	Species	Duration
EC50	Daphnia = 1 mg/l	24h
EC50	Algae = 4.36 mg/l	73h
LC50	Fish = 2.6 mg/l	96h
NOEC	Algae = 0.44 mg/l	73h
NOEC	Daphnia = 1.57 mg/l	504h
NOEC	Fish = 1.3 mg/l	1344h
maleic anhydride (108-31-6)		
Acute toxicity		
Endpoint	Species	Duration
LC50	Fish = 75 mg/l	96h
EC50	Daphnia = 42,81 mg/l	48h
EC50	Algae = 74,35 mg/l	72 h
Aquatic chronic toxicity		
Endpoint	Species	Duration
NOEC	Daphina = 10 mg/l	504h

12.2. Persistance et dégradabilité

Mastic polyester 3kg + durcisseur - light	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mastic polyester 3kg + durcisseur - light	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Mastic polyester 3kg + durcisseur - light	
Indications complémentaires	Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la contamination des eaux souterraines

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN
14.1. Numéro ONU			
UN 1263	UN 1263	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER	PEINTURES	Polyester resin kit	Non applicable
Description document de transport			
UN 1263 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III, (E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	Non applicable
			Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	IATA	ADN
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F3
Dispositions spéciales (ADR)	:	236, 340
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E0
Instructions d'emballage (ADR)	:	P302, R001
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y370
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	370
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	370
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	5kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A66, A163
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Teneur en COV : 174,75 g/l
Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.